

REÇU LE
17/11/2023



ARRÊTE N°01/2023 AVENANT DE L'ARRETE N°199/2023

Arrêté de voirie portant permis de stationnement, (Vente de produits sur le domaine public.)

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs communaux, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, en particulier, les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires pour les véhicules de moins de 3 tonnes ;

Considérant la demande formulée par Monsieur LE LOUREC Marius et Madame RIGAUDIÈRE Éléonore, domiciliés au 52 route de Boulard 28230 EPERNON, commerçants ambulants, en fin d'exercer une activité commerciale, d'un camion de restauration rapide type « FOODTRUCK » situé sur l'aire piétonne 52 place de la Gare 28230 EPERNON ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'installation de commerce ambulant sur le domaine public ;

Considérant les demandes de Monsieur LE LOUREC Marius et de Madame RIGAUDIÈRE Éléonore, de venir s'installer un jour supplémentaire sur l'aire piétonne, les mardis de 17h00 à 22h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipale N° 199/2023 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public (Voir plan annexé) sur le territoire de la commune d'Épernon 28230.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

Chaque mardi, mercredi et vendredi de 17h00 à 22h30 sur l'aire piétonne 52 place de la Gare du 11 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur LE LOUREC Marius et Madame RIGAUDIÈRE Éléonore

Fait à Epernon, le 16 novembre 2023.

Le Maire
François BELHOMME




Date de publication en ligne : le 18 novembre 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux manifestations
Monsieur le Conseiller délégué aux commerces.